

Constats d'infraction de 2016

Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant*

Informations générales

- **Échantillon d'un total de 288 constats d'infraction remis à 76 personnes, dont :**
 - 103 infractions au Code de la sécurité routière - CSR (35,8%)
 - 97 infractions aux règlements municipaux – RRVM + Arr. (33,7%)
 - 88 infractions aux règlements du métro - STM (30,6%)
- 65 constats remis à des hommes (85,5%) et 11 à des femmes (4,5 %)
- Les femmes sont particulièrement peu nombreuses en ce qui concerne les infractions au Code de sécurité routière (2%), mais en matière de réglementation de la STM, elles constituent un peu plus du quart des personnes.
- Les 18-30 ans représentent 2,6% de l'échantillon, les 32-45 ans, 50%, et les 46 ans et plus, 47,4%. À souligner que 29 % des personnes ont entre 50 et 60 ans.

Principales infractions reprochées

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR, art. 448)	43	14,9 %
2) Défaut d'acquitter son droit de passage ou conserver le support conforme (STM)	36	12,5 %
3) Consommer des boissons alcoolisées (RRVM art. CP 1-2)	28	9,7 %
4) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (STM)	24	8,3 %
5) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	23	8 %
6) Gênner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles (CP 1-1)	13	4,5 %
7) État d'un vélo (non muni de réflecteurs et de phares; CSR 232-233)	13	4,5 %
8) Non-respect des feux de circulation (CSR 444-445-447)	12	4,2%

* L'échantillon fait suite à une collecte de constats d'infraction reçus à la Clinique Droits Devant (dans le courrier ou lors de sorties de dossiers à la cour municipale de Montréal). Cette collecte constitue la pointe de l'iceberg, c'est-à-dire qu'elle ne constitue que quelques-uns des constats de 2016 traités par la Clinique Droits Devant.

Code de la sécurité routière

(CSR – 103 constats d'infraction)

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (448)	43	41,7 %
2) État d'un vélo (non muni de réflecteurs et de phares ; 232-233)	13	12,6 %
3) Non-respect des feux de circulation (444-445-447)	12	11,7 %
4) Non-utilisation du trottoir pour un piéton (452)	6	5,8 %
5) Traverser ailleurs qu'à une intersection (450)	5	4,9 %
6) Circuler à contresens en vélo (487)	5	4,9 %

Règlements municipaux

(RRVM – 97 constats d'infraction)

1) Consommer des boissons alcoolisées (CP 1-2)	28	28,9 %
2) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	23	23,7 %
3) Gêner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant, et en refusant sans motif valable de circuler à la demande d'un agent de la paix (CP 1-1)	13	13,4 %
4) Émettre un bruit audible à l'extérieur (CB 3-9-4)	6	6,2 %
5) Jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public, des déchets d'aliments, des immondices, des cendres, des débris de matériaux... ou d'autres rebuts (CP 12.2-4-1)	4	4,1 %

Règlements de la Société de Transport de Montréal

(R 105 et R 36 – 88 constats d'infraction)

1) Défaut d'acquitter son droit de passage ou de conserver le support conforme (6)	36	40,9%
2) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (57)	24	27,3 %
3) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (4 c)	8	9,1 %
4) Consommer ou avoir un objet ouvert contenant des boissons alcoolisées (4 g)	5	5,7 %
5) Avoir demandé une aumône à l'intérieur d'une station de métro (16)	4	4,5 %